



Société
canadienne
du cancer



RESPIREZ
l'association pulmonaire

Le 16 juin 2021

M. Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, Chemin de Sainte-Foy, 15^{ème} étage
Québec, G1S 2M1
Courriel : ministre@msss.gouv.qc.ca

M. Éric Girard
Ministre des Finances
390, Boulevard Charest Est
Québec, G1K 3H4
Courriel : ministre@finances.gouv.qc.ca

M. Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, Route de l'Église, 9^{ème} étage
Québec, G1V 4M1
Courriel : ministre@justice.gouv.qc.ca

LETTRE OUVERTE

Messieurs les Ministres

Au nom de la Société canadienne du cancer, de Cœur + AVC et de l'Association pulmonaire du Canada, nous vous écrivons une fois de plus au sujet des négociations en cours pour un règlement des poursuites intentées par les gouvernements provinciaux contre les fabricants de tabac afin de récupérer les coûts de soins de santé liés au tabagisme.

Nous exhortons de nouveau le gouvernement du Québec à exiger des mesures de santé publique en priorité lors des négociations avec l'industrie du tabac. Dans notre lettre du 17 septembre 2020 (voir pièce jointe), nous recommandions l'inclusion de mesures précises dans le règlement. Celles-ci sont toujours d'actualité et essentielles à la poursuite des négociations.

Le Québec a une occasion historique de conclure un règlement comprenant des mesures significatives – telles qu'énumérées dans notre dernière lettre – qui ont comme objectifs de réduire l'usage du tabac et d'exiger qu'au moins 10 % des sommes obtenues dans le cadre dudit règlement soient attribuées à une entité indépendante pour mener des initiatives en matière de lutte contre le tabagisme.

Le tabagisme est la principale cause de maladies évitables et de mortalité au Québec. Il est responsable du décès de 13 000 Québécois chaque année. D'importantes mesures doivent être mises en place pour atteindre l'objectif du Québec de réduction du taux de tabagisme à 10 % d'ici 2025 et les négociations en cours sont une occasion de s'assurer de l'adoption de celles-ci.

Une grande partie de la population est en faveur de l'inclusion de mesures dans le règlement pour réduire le tabagisme. Selon un sondage d'opinion mené par Ipsos en janvier et février 2021, 90 % des Québécois (et 88 % des Canadiens) appuient l'établissement d'une exigence selon laquelle une partie importante des fonds de l'action en justice servent à financer des initiatives visant à réduire le tabagisme chez les adultes et les jeunes¹. Ci-joint vous trouverez les résultats de ce sondage. La question intégrale était la suivante : « Toutes les provinces ont intenté des poursuites contre des sociétés productrices de tabac pour récupérer les coûts du tabagisme pour le système de santé. Si votre gouvernement provincial obtient un règlement en espèces, dans quelle mesure seriez-vous pour ou contre une exigence selon laquelle une partie importante des fonds provenant de la poursuite soit utilisée pour financer des initiatives visant à réduire le tabagisme chez les adultes et les jeunes? »

Aux États-Unis, dans le cadre de l'accord de règlement global (*Master Settlement Agreement*) conclu en 1998 entre les États et l'industrie du tabac, les fabricants de tabac devaient verser à chaque État un certain montant; il s'agissait en fait d'une augmentation déguisée des taxes sur les produits de tabac. Ces versements s'appliquaient non seulement aux grandes sociétés de tabac faisant l'objet des poursuites, mais également à tous les autres fabricants de tabac, y compris ceux non visés par les poursuites et ceux qui allaient voir le jour à l'avenir.

Dans la culture politique américaine, il est très difficile d'augmenter les taxes sur le tabac, comme d'ailleurs toute autre taxe. Il y avait donc une raison politique derrière l'augmentation déguisée des taxes prévue dans l'accord américain de 1998. Or, au Canada, toutes les provinces augmentent leur taxe sur le tabac au fil des ans. En général, le seul obstacle à ces augmentations provient des fabricants de tabac, qui brandissent souvent l'argument de la contrebande pour s'opposer à celles-ci. Ainsi, il ne serait pas logique qu'un règlement comprenne une taxe déguisée sur le tabac, étant donné que les provinces peuvent simplement augmenter leur niveau de taxe à tout moment. (À l'avenir, des augmentations régulières de la taxe sur le tabac seront fort probablement la norme, car les gouvernements devront composer avec les déficits et les dettes liés à la pandémie de COVID-19.)

La nécessité d'éviter l'établissement d'une augmentation déguisée de la taxe sur le tabac est d'autant plus valable que huit des dix provinces doivent verser des honoraires conditionnels à des cabinets d'avocats, dont des cabinets américains. Dans le cadre de ces ententes, les cabinets reçoivent un pourcentage des sommes prévues dans les règlements. Ces pourcentages peuvent être élevés : les honoraires conditionnels divulgués publiquement sont de 18 % au Nouveau-Brunswick et de 30 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Cela signifie que huit provinces pourraient se trouver financièrement plus défavorisées. Plutôt que de recevoir 100 % des sommes à perpétuité provenant des augmentations futures de la taxe sur le tabac, les provinces devraient donc verser de 18 % à 30 % des sommes collectées en honoraires conditionnels aux cabinets d'avocats si des augmentations déguisées sont prévues. (L'Ontario et le Québec font appel à des avocats à

l'interne et les deux provinces n'ont pas conclu d'ententes de versement d'honoraires conditionnels.)

Les fabricants de tabac ainsi que leurs sociétés mères internationales doivent rendre des comptes aux Québécois. Nous vous exhortons à examiner attentivement les mesures de santé publique décrites dans notre lettre du 17 septembre 2020 et à donner à vos avocats l'instruction d'exiger l'inclusion de ces mesures en priorité dans le cadre des négociations. Peu importe le règlement, les fabricants de tabac ne devront pas poursuivre leurs activités en toute impunité. Aux États-Unis, les gouvernements des États ont exigé et obtenu des mesures de santé publique dans le cadre de l'accord de règlement global de 1998. Si les États américains se sont parvenus à ce moment-là, les provinces canadiennes peuvent faire beaucoup mieux en 2021.

Nos organisations respectives s'opposeront à tout règlement et à toute exonération de responsabilité à l'endroit des fabricants de tabac et des parties liées, ainsi qu'à toute exemption de poursuites futures contre les fabricants, sauf si des mesures de santé publique vigoureuses sont incluses dans le règlement proportionnellement aux dommages à la santé que ces fabricants ont causés et continueront de causer aux Québécois.

C'est avec plaisir que nous vous fournirons plus d'information. N'hésitez pas à communiquer avec David Raynaud, analyste à la SCC, à l'adresse david.raynaud@cancer.ca ou avec Kevin Bilodeau, directeur des relations gouvernementales chez Cœur + AVC, à l'adresse kevin.bilodeau@coeuretavc.ca.

Veillez recevoir, Messieurs les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.



Kelly Masotti
Vice-présidente – Défense
de l'intérêt public
Société canadienne du cancer



Carl Julien
Vice-président
principal, Québec
Cœur + AVC



Terry Dean
Président et chef de la direction
Association pulmonaire du Canada

- c. c. M. François Legault, premier ministre du Québec
Mme Dominique Savoie, sous-ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Pierre Côté, sous-ministre des Finances
Mme Line Drouin, sous-ministre de la Justice et procureure générale adjointe
Dr. Horacio Arruda, directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint
Tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec

p. j.

¹ Dans le cadre du sondage d'opinion pancanadienne d'Ipsos, la taille de l'échantillon était de 2000 répondants. Le sondage a été mené du 28 janvier au 1^{er} février 2021 pour la Société canadienne du cancer, avec une marge d'erreur de +/- 2,5 %, 19 fois sur 20.



Société
canadienne
du cancer



Le 17 septembre 2020

L'honorable Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux
15e étage
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1
ministre@msss.gouv.qc.ca

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC et de la Société canadienne du cancer, nous vous écrivons aujourd'hui au sujet des négociations en vue d'un potentiel règlement de l'action en justice contre l'industrie du tabac présentement en cours. Une opportunité d'action unique au Québec est devant nous afin de profiter de ce règlement pour réduire considérablement l'usage du tabac et protéger le public.

Le tabac est la principale cause évitable de maladies et de décès au Québec et au Canada. Il tue près de 13,000 québécois chaque année. Il nous apparaît essentiel qu'en plus d'une indemnisation pour le gouvernement du Québec, le règlement adopté contienne des mesures efficaces ayant pour finalité la réduction de l'usage du tabac. Nous avons donc formulé des recommandations concernant une série de mesures de santé publique à inclure dans un règlement afin d'atteindre cet objectif.

Le 1er mars 2019, la Cour d'appel du Québec a accordé 13,5 milliards de dollars en dommages-intérêts aux victimes dans les recours collectifs Blais et Létourneau, les deux recours collectifs québécois sur le tabac. Tout règlement doit assurer une juste compensation à ces victimes.

Comme vous le savez, les dix provinces ont intenté des poursuites en recouvrement des coûts de santé, réclamant collectivement plus de 500 milliards de dollars de dommages à l'industrie du tabac (environ 60 milliards de dollars pour le Québec). Mais au-delà de l'indemnisation que les provinces recevront pour les coûts liés aux soins de santé, il est essentiel que le règlement contienne des mesures visant à fortement réduire l'usage du tabac et à empêcher les sociétés productrices de tabac d'adopter à l'avenir un comportement nuisible à la santé publique.

Aux États-Unis, les règlements des poursuites pour le recouvrement des coûts des soins de santé entre les gouvernements des États et les sociétés productrices de tabac contenaient une série de mesures de santé publique visant à réduire l'usage du tabac. De telles mesures ont été intégrées aux règlements il y a plusieurs décennies, dans un autre contexte, et les provinces canadiennes peuvent certainement apprendre de cette expérience.

Si les règlements des poursuites contre l'industrie du tabac des États américains peuvent contenir des mesures de lutte au tabagisme, le Québec peut faire encore mieux. Au moins 10 % du produit des dispositions éventuellement prises dans un tel règlement devraient être alloué à une entité indépendante destinée à mettre en œuvre des initiatives de lutte au tabagisme. Le règlement devrait également interdire les dépenses de promotion du tabac, le lobbying de l'industrie du tabac ou les contestations judiciaires contre les mesures de lutte antitabac. Il devrait de plus exiger la divulgation publique de plus de 8 millions de pages de documents internes des sociétés de tabac; et imposer à cette industrie, entre autres mesures, des mécanismes d'intérêt public favorisant la santé. Vous trouverez en annexe une liste détaillant les mesures qui devraient, à tout le moins, être au cœur du règlement adopté.

Plusieurs organismes du secteur de la santé se joignent aujourd'hui aux nôtres pour recommander avec insistance l'intégration de mesures de santé publique efficaces au règlement. L'appui est massif lorsqu'il s'agit de donner priorité à la santé publique dans les négociations et de veiller à ce que le règlement contribue considérablement aux progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif d'un usage du tabac inférieur à 5 % d'ici 2035.

La nécessité d'agir afin de réduire le tabagisme est pressante, notamment dans le contexte de la pandémie. En effet et comme le gouvernement l'a très bien stipulé : « les personnes qui fument seraient plus vulnérables à la COVID-19 en raison de risques plus élevés de symptômes sévères et de complications ». Par conséquent, une réponse sanitaire efficace à la pandémie de la COVID-19 devrait comprendre des mesures vigoureuses pour réduire le tabagisme.

Le gouvernement du Québec a une occasion historique de faire encore une fois preuve de leadership en s'assurant que le règlement maximise la protection de la santé publique. Nous ne pouvons pas permettre à l'industrie du tabac de continuer à l'avenir d'agir de façon inappropriée. Comme les négociations du règlement sont en cours, nous vous recommandons vivement d'accorder une attention prioritaire à cet enjeu.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Denis Lalonde
Vice-président, Québec et
Canada francophone
Société canadienne du cancer



Kevin Bilodeau
Directeur, Relations gouvernementales, Québec
Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Pièce jointe

- c.c. L'honorable François Legault, Premier ministre du Québec
- L'honorable Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice et Procureur général du Québec
- L'honorable Éric Girard, Ministre des Finances
- Le docteur Horacio Arruda, Directeur de la santé publique et sous-ministre adjoint,
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mesures recommandées à inclure dans un règlement

Une liste non exhaustive de mesures à inclure au règlement entre les gouvernements provinciaux et les sociétés productrices de tabac devrait au moins comprendre ce qui suit.

- Financement substantiel, soutenu et à long terme pour la lutte contre le tabagisme.
- Fonds gérés par une entité indépendante, qui recevrait 10 % de toutes les distributions conformes ou liées au règlement.
- Interdiction de toutes les dépenses de promotion du tabac et appui à une loi interdisant les dépenses liées à la promotion des produits de vapotage.
- Interdiction du lobbying direct ou indirect contre les programmes gouvernementaux et autres mesures gouvernementales d'ordre fiscal, législatif et réglementaire concernant les produits du tabac, les produits de vapotage ou les autres produits contenant de la nicotine.
- Interdiction de financer des groupes de lobbying (p. ex., associations des dépanneurs, groupes de façade pour la contrebande).
- Interdiction de mener des contestations judiciaires contre les mesures de lutte antitabac, ou d'appui direct ou indirect à de telles contestations.
- Divulgence publique sous forme électronique, aux frais de l'industrie, de tous les documents fournis par les sociétés productrices de tabac dans le cadre des préparations au procès, dont 8 millions de documents fournis au gouvernement de l'Ontario, et divulgation publique de toutes les recherches additionnelles, dont les études de marché, et des données sous forme électronique (depuis les années 1950). Aux États-Unis, plus de 40 millions de pages de documents antérieurement secrets de l'industrie ont été rendues accessibles au public suite aux règlements des actions en justice contre l'industrie du tabac.
- Examen indépendant de tous les documents de l'industrie du tabac pour lesquels il y a eu revendication de privilège et divulgation publique, aux frais de l'industrie, de tous les documents pour lesquels un privilège a été revendiqué de façon irrégulière.
- Mise en place d'une nouvelle structure pour l'industrie pour que les sociétés productrices de tabac ne puissent plus agir pour élargir le marché des produits du tabac ou des produits contenant de la nicotine, ou pour prévenir son déclin. Aux États-Unis, la société Purdue, qui avait commercialisé des opioïdes, agit maintenant à titre de fiduciaire comme suite aux actions en justice intentées contre elle.
- Établissement d'objectifs de réduction du tabagisme dans le temps et exigences pour les sociétés productrices de tabac de verser des contributions financières en cas de non-atteinte de ces objectifs. Aux États-Unis, le règlement proposé en 1996 qu'avaient accepté les sociétés productrices de tabac (mais qui, en fin de compte, n'a pas reçu l'approbation du congrès) comptait une disposition « rétrospective » qui stipulait qu'en cas de non-atteinte des objectifs de réduction du tabagisme chez les jeunes, les sociétés feraient des contributions financières additionnelles.

Sondage pancanadienne mené par Ipsos entre le 29 janvier et le 1^{er} février 2021.

Sondage en ligne avec un échantillon de 2000 et une marge d'erreur de +/- 2.5%, 19 fois sur 20.

Sondage mené pour la Société canadienne du cancer.

Le sondage, qui suit (en anglais) montre que 90 % des Québécois (et 88 % des Canadiens) appuient l'établissement d'une exigence selon laquelle une partie importante des fonds des poursuites servent à financer des initiatives visant à réduire le tabagisme chez les adultes et les jeunes. La question intégrale était la suivante : « Toutes les provinces ont intenté des poursuites contre des sociétés productrices de tabac pour récupérer les coûts du tabagisme pour le système de santé. Si votre gouvernement provincial obtient un règlement en espèces, dans quelle mesure seriez-vous pour ou contre une exigence selon laquelle une partie importante des fonds provenant de la poursuite soit utilisée pour financer des initiatives visant à réduire le tabagisme chez les adultes et les jeunes? »

11. All provinces are pursuing lawsuits against tobacco companies to recover the costs of smoking to the health care system. If your provincial government is awarded a cash settlement, to what extent would you support or oppose a requirement that a significant proportion of the funds from the lawsuit be used for initiatives to reduce smoking among both adults and youth?

	Total	REGION						HOUSEHOLD INCOME				HOUSEHOLD COMPOSITION	
		BC	AB	SK/MB	Ontario	Quebec	Atlantic	<\$40K	\$40K - <\$60K	\$60K - <\$100K	\$100K+	Kids	No Kids
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Base: All Respondents (unwtd)	2000	240	201	197	702	460	200	490	340	523	407	512	1488
Base: All Respondents (wtd)	2000	268	226	124	770	478	134	588	343	484	336	469	1531
Top 2 Box (Net)	1762	237	199	111	668	429	117	499	312	429	309	394	1367
	88%	88%	88%	89%	87%	90%	88%	85%	91%	89%	92%	84%	89%
									G		G		K
Strongly support	935	158	97	54	343	217	66	261	165	221	181	206	728
	47%	59%	43%	44%	45%	45%	49%	44%	48%	46%	54%	44%	48%
		BCDE									GI		
Somewhat support	827	79	102	57	325	212	52	238	147	208	128	188	639
	41%	30%	45%	46%	42%	44%	39%	41%	43%	43%	38%	40%	42%
			A	A	A	A							
Bottom 2 Box (Net)	238	31	27	13	102	49	17	88	31	55	27	75	164
	12%	12%	12%	11%	13%	10%	12%	15%	9%	11%	8%	16%	11%
								HJ				L	
Somewhat oppose	154	19	17	9	68	33	9	53	22	39	19	49	105
	8%	7%	7%	7%	9%	7%	7%	9%	6%	8%	6%	10%	7%
												L	
Strongly oppose	84	12	10	4	35	16	7	35	9	16	7	25	58
	4%	5%	4%	3%	4%	3%	5%	6%	3%	3%	2%	5%	4%
								J					
Sigma	2000	268	226	124	770	478	134	588	343	484	336	469	1531
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Statistics:

Overlap formulae used

- Column Proportions:

Columns Tested (5%): A/B/C/D/E/F,G/H/I/J,K/L

Minimum Base: 30 (**), Small Base: 100 (*)

- Column Means:

Columns Tested (5%): A/B/C/D/E/F,G/H/I/J,K/L

Minimum Base: 30 (**), Small Base: 100 (*)

[Table of contents](#)

11. All provinces are pursuing lawsuits against tobacco companies to recover the costs of smoking to the health care system. If your provincial government is awarded a cash settlement, to what extent would you support or oppose a requirement that a significant proportion of the funds from the lawsuit be used for initiatives to reduce smoking among both adults and youth?

	Total	Gender		AGE			EDUCATION				AGE GROUP			
		Male	Female	18-34	35-54	55+	<HS	HS	Post Sec	Univ Grad	Gen Z	Millennial	Gen X	Boomer
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
Base: All Respondents (unwtd)	2000	967	1033	541	768	691	91	366	911	632	176	605	541	678
Base: All Respondents (wtd)	2000	978	1022	562	692	746	292	552	670	486	218	558	496	727
Top 2 Box (Net)	1762	827	934	465	610	687	237	485	596	443	178	471	441	671
	88%	85%	91%	83%	88%	92%	81%	88%	89%	91%	82%	84%	89%	92%
			A		C	CD	*		F	F			J	JK
Strongly support	935	421	514	226	309	400	99	254	333	249	76	232	231	395
	47%	43%	50%	40%	45%	54%	34%	46%	50%	51%	35%	42%	47%	54%
			A			CD	*	F	F	F			J	JKL
Somewhat support	827	406	421	239	301	287	139	232	263	194	102	239	210	276
	41%	42%	41%	43%	43%	39%	48%	42%	39%	40%	47%	43%	42%	38%
							*							
Bottom 2 Box (Net)	238	151	88	97	82	59	55	67	74	43	40	87	55	56
	12%	15%	9%	17%	12%	8%	19%	12%	11%	9%	18%	16%	11%	8%
		B		DE	E		HI*				LM	M		
Somewhat oppose	154	91	64	64	51	40	22	54	51	27	20	61	36	37
	8%	9%	6%	11%	7%	5%	7%	10%	8%	6%	9%	11%	7%	5%
		B		DE			*	I				M		
Strongly oppose	84	60	24	33	32	19	33	13	23	16	20	26	19	19
	4%	6%	2%	6%	5%	2%	11%	2%	3%	3%	9%	5%	4%	3%
		B		E			GHI*				LM			
Sigma	2000	978	1022	562	692	746	292	552	670	486	218	558	496	727
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Statistics:

Overlap formulae used

- Column Proportions:

Columns Tested (5%): A/B,C/D/E,F/G/H/I,J/K/L/M

Minimum Base: 30 (**), Small Base: 100 (*)

- Column Means:

Columns Tested (5%): A/B,C/D/E,F/G/H/I,J/K/L/M

Minimum Base: 30 (**), Small Base: 100 (*)

[Table of contents](#)